

.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

13. RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO ET RECONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CUISINE CENTRALE. LANCEMENT DU MARCHÉ EN PROCÉDURE FORMALISÉE.

L'opération des travaux est allotie et se décompose en 12 lots :

- Lot n° 1 : Gros Œuvre	1 487 217,12 € HT
- Lot n° 2 : V.R.D. – Aménagement Paysager	321 523,00 € HT
- Lot n° 3 : Equipements de cuisine	377 130,00 € HT
- Lot n° 4 : Couverture – Etanchéité	238 080,30 € HT
- Lot n° 5 : Habillage des façades	426 941,45 € HT
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures – Serrurerie	389 170,75 € HT
- Lot n° 7 : Menuiseries intérieures – Agencement	237 971,00 € HT
- Lot n° 8 : Plâtrerie – Faux plafonds	202 654,39 € HT
- Lot n° 9 : Carrelage	129 004,00 € HT
- Lot n° 10 : Peinture – sols souples	174 872,72 € HT
- Lot n° 11 : C.V.C. – Plomberie	639 097,80 € HT
- Lot n° 12 : Electricité	392 500,00 € HT

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- autorise la Commission d'Appel d'Offres à attribuer le marché ;
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de marché par procédure formalisée en appel d'offres ouvert selon l'article L 2124-2 du 26 novembre 2018 (travaux supérieurs au seuil des 5 350 000 €) et tous les actes y afférents (avenant...) ;
- approuve le dossier de consultation des entreprises (consultable aux services techniques) ;
- impute les dépenses à l'article 2313 du budget communal.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.